



25 ans de réclusion pour le frère et la soeur

La cour d'assises a estimé que leur implication dans le crime de Redon était la même. Un autre accusé a été condamné à six ans ferme.

Ouest-France Céline LEBRETON.

Publié le 21/02/2013 à 21h51

Abonnez-vous

C'est un procès hors norme qui s'est refermé, ce jeudi, devant la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine. Une histoire abominable. Avec une victime : une femme d'une cinquantaine d'années, battue à mort, violée et torturée ce 7 août 2010 à Redon.

À l'audience, les avocats de Stéphane et Sandrine Avix, les deux principaux instigateurs, tentent de rappeler que leurs clients, aussi horribles soient leurs actes, ont conservé leur part d'humanité.

« Je vous parle d'une femme qui a commis des faits graves, je vous parle d'une femme qui se sent profondément coupable, je vous parle d'une femme qui n'a plus aucune estime d'elle-même, je vous parle d'une femme qui vaut bien mieux que cette journée du 7 août », martèle M^e Olivier Pacheu, l'avocat de l'accusée.

M^e Cécile De Oliveira, elle, choisit de s'adresser directement aux jurés : **« Si vous avez une minute aujourd'hui, comptez les minutes que représentent 25 années de détention. »** La défense rappelle le contexte familial, l'influence de l'alcool, la violence. Et demande une peine qui n'exclut pas les deux accusés **« du monde des hommes »**, qui ne les **« élimine »** pas de la société.

Actes « impardonnables »

Mercredi soir, M^e Anaïg Le Noan, l'avocate d'Hervé Duval, poursuivi pour coups mortels, avait insisté sur la nécessité de reconnaître **« la responsabilité de chacun »** et de se souvenir que son client s'était trouvé **« au mauvais endroit, au mauvais moment »**. Hier, prenant la parole pour la dernière fois, les accusés expriment leurs remords, adressent leurs pensées à la mère de la victime, qualifient leurs actes **« d'impardonnables »**.

Au moment du verdict, l'atmosphère est lourde dans la salle d'audience. Après plusieurs heures de délibéré, la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine reconnaît la culpabilité commune de Stéphane et Sandrine Avix pour les coups mortels en réunion avec arme, et le viol avec actes de torture et de barbarie : 25 ans de réclusion. Hervé Duval est condamné à six ans de réclusion pour les coups mortels.

Le quatrième accusé, poursuivi pour non-assistance à personne en danger, est relaxé. Après une semaine passée dans le box des accusés, il quitte le parlement de Bretagne, libre. Dehors, le soleil brille. Choc frontal.

Partager cet article

25 ans de réclusion pour le frère et la soeur Ouest-France.fr



#Bretagne

#Ille-et-Vilaine